



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°57 du 20 juin 2018

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°57 du 20 juin 2018

- Spécial -

RECTORAT – Région académique Pays de la Loire – Académie de Nantes

Arrêté du 28 mai 2018 concernant la composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État

Arrêté du 28 mai 2018 concernant la composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Arrêté du 28 mai 2018 concernant la composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des assistants de service social

Arrêté du 28 mai 2018 concernant la composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements du ministère de l'éducation nationale

Arrêté du 28 mai 2018 concernant la composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des conseillers principaux d'éducation

Arrêté du 28 mai 2018 concernant la composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation

Arrêté du 28 mai 2018 concernant la composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale

Arrêté du 28 mai 2018 concernant la composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Arrêté du 28 mai 2018 concernant la composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation

Arrêté du 28 mai 2018 concernant la composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale

Arrêté du 28 mai 2018 concernant la composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des secrétaires administratives de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2001-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2014 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des attachés de l'administration de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Nantes en date du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Etat est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	DU PERSONNEL		DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	suppléants	Titulaires	Suppléants
Attaché d'administration hors classe	1	1	5	5
Directeur de service et attaché principal d'administration	2	2		
Attaché d'administration	2	2		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes, le 28 mai 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a smaller 'M' and a dot.

William MAROIS

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Nantes en date du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	DU PERSONNEL		DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	6	6
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	3		
Adjoint administratif	1	1		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes, le 28 mai 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a smaller, less distinct mark.

William MAROIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1995 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des assistants de service social ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Nantes en date du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des assistants de service social est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	DU PERSONNEL		DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	suppléants	Titulaires	Suppléants
Assistant de service social principal	1	1	2	2
Assistant de service social	1	1		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes, le 28 mai 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a smaller, less distinct mark.

William MAROIS

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Nantes en date du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	DU PERSONNEL		DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	3	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1		
Adjoint technique	1	1		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes, le 28 mai 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a smaller 'M' and a dot.

William MAROIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 1986 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Nantes en date du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	DU PERSONNEL		DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoint technique principal de recherche et de formation de 1 ^{ère} classe	2	2	6	6
Adjoint technique principal de recherche et de formation de 2 ^{ème} classe	2	2		
Adjoint technique de recherche et de formation	2	2		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes, le 28 mai 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a smaller, less distinct mark.

William MAROIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis de la commission technique paritaire du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des conseillers principaux d'éducation est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	DU PERSONNEL		DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	suppléants	Titulaires	Suppléants
Classe exceptionnelle	1	1	5	5
Hors classe	2	2		
Classe normale	2	2		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes, le 28 mai 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a smaller, less distinct mark.

William MAROIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2018 relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Nantes en date du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	DU PERSONNEL		DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	suppléants	Titulaires	Suppléants
Hors classe	1	1	2	2
Classe normale	1	1		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes, le 28 mai 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a smaller 'M' and a dot.

William MAROIS

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2014 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Nantes en date du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	DU PERSONNEL		DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	suppléants	Titulaires	Suppléants
Infirmier hors classe	1	1	5	5
Infirmier de classe supérieure	2	2		
Infirmier de classe normale	2	2		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes, le 28 mai 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a smaller, more complex mark that appears to be 'MAROIS'.

William MAROIS

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2018 relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Nantes en date du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	DU PERSONNEL		DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	suppléants	Titulaires	Suppléants
Hors classe	1	1	3	3
Classe normale	2	2		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes, le 28 mai 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a smaller 'M' and a horizontal line.

William MAROIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Nantes en date du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	DU PERSONNEL		DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	suppléants	Titulaires	Suppléants
Classe exceptionnelle	1	1	4	4
Hors classe	1	1		
Classe normale	2	2		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes, le 28 mai 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a smaller 'M' and a dot.

William MAROIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratives de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Nantes en date du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de l'académie de Nantes compétente à l'égard des secrétaires administratives de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	DU PERSONNEL		DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	suppléants	Titulaires	Suppléants
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	6	6
Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2		
Secrétaire administratif de classe normale	2	2		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes, le 28 mai 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a small 'M' and a flourish.

William MAROIS

